

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022\_50\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

**Objet :**

**Contrat de prestation de services avec Madame Aurore DUSSERT**

**Considérant** le Projet Social du Centre social et notamment le volet « **Animations Collectives Familles** » et qui a pour objectif de favoriser le lien maternel.

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec Madame Aurore DUSSERT, demeurant au 10 rue de l'Espère-38450 VIF, un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une session de Massage bébé, à destination des familles Vifoises. Cette intervention se déroulera les vendredis suivant : **18 et 25 Novembre et 2, 9 et 16 Décembre 2022, de 9h30 à 11h00.**

Le montant de la prestation s'élève à **370.50 € TTC** (Trois-cent-soixante-dix euros et cinquante centimes) détaillé comme suit :

7h30 heures d'intervention à 47 €/heure TTC	352.50 €
6 flacons d'huile de massage	18 €
<b>Total de :</b>	<b>370.50 €</b>

**De signer** le contrat de prestation de service annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 30/08/2022

**Pour le Président empêché,  
Par délégation, la Vice-Présidente**

**Sarine VELLA**

*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

